



DOSSIER DE PRESSE

CONTRATS COHESION TERRITORIALE

S'engager pour les territoires

Des contrats pour le développement territorial

Le Département de la Creuse est impliqué **depuis de nombreuses années dans l'aménagement durable du territoire et le développement local**. Il a été pionnier dans l'application de la méthode Leader, puis partenaire des premières chartes intercommunales et des Contrats Régionaux de Développement local dès les années 1980. A partir de 2005, le Conseil Départemental s'est engagé dans le volet territorial des Contrats de Plan Etat-Région, et s'est constamment inscrit aux côtés des territoires de projets creusois : les Pays et le Parc Naturel Régional de Millevaches.

La dernière période de contractualisation pluriannuelle à laquelle le Département a participé, en partenariat avec l'Etat et la Région Limousin entre 2008 et 2013, est désormais terminée. L'année 2014 a constitué, pour les territoires de projet, une année de transition pour construire de **nouvelles stratégies de développement déclinées en programmes d'actions** pour les six années à venir.

Le cadrage du nouveau dispositif contractuel dénommé « Contrats de Cohésion Territoriale 2015-2017 » a été établi par la Région Limousin. Le Département de la Creuse s'y est inscrit comme partenaire, en étant co-financeur ou financeur exclusif des actions. La formalisation de cette signature à l'échelle du département est une première. Il s'agit d'afficher l'image d'un département, uni autour du développement territorial et de mettre l'accent sur les initiatives des territoires eux-mêmes.

Les enjeux et les objectifs

En contractualisant avec les territoires, l'objectif est de :

- Faciliter l'accompagnement des projets issus et portés par les territoires, tout en harmonisant et organisant les modalités de l'intervention financière en fonction des orientations départementales,
- Coordonner les interventions des financeurs publics, en l'absence de l'Etat notamment, et fixer un cadre financier sur trois années.
- Préfigurer les méthodes de travail collaboratif qui seront à l'œuvre dans le cadre de la Conférence territoriale de l'action publique.

Ainsi, le Département s'affirme résolument comme le partenaire de proximité des territoires pour accompagner leur développement dans divers domaines.

Contrats de cohésion territoriale

Principes d'intervention généraux et enveloppe financière

Bien que le Département soit adossé aux contrats aux côtés de la Région, son action obéit à des principes d'intervention propres, conformes aux priorités qu'il aura définies, et notamment les deux axes suivants :

- La solidarité territoriale et l'amélioration de l'accessibilité aux services,
- L'accompagnement des transitions économique et énergétique.

Lors de sa séance du 27 avril dernier, le Conseil Départemental a établi une répartition des crédits susceptibles d'être engagés dans le cadre des contrats sur la période 2015-2017.

| 2015/2017 | | | | | | | |
|---------------------------|--|-------------|--|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------|
| Territoire | Piliers "initiatives locales" et "aménagement territorial" | | Piliers "innovation, projets structurants" et "urbain" | | | Total | |
| | Actions | Animation | Pôles structurants/Pilier "urbain"(*) | | Projets transversaux | | |
| Pays Ouest Creuse | 650 000,00 € | 75 000,00 € | 180 000,00 € | La Souterraine | 100 000,00 € | Vallée des peintres | 955 000,00 € |
| Pays de Guéret | 650 000,00 € | 75 000,00 € | 180 000,00 € | Guéret (*) | | | 955 000,00 € |
| Pays Combraille en Marche | 650 000,00 € | 75 000,00 € | 180 000,00 € | Boussac | 50 000,00 € | Ateliers de la Mine | 955 000,00 € |
| Pays Sud Creusois | 650 000,00 € | 75 000,00 € | 180 000,00 € | Aubusson/ Felletin | 50 000,00 € | Cité de la tapisserie | 1 135 000,00 € |
| | | | 180 000,00 € | Bourganeuf | | | |
| PNR Millevaches | 150 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | / | 150 000,00 € |
| | | | | | | | 4 150 000,00 € |

Les enveloppes sont identiques et bloquées pour chaque territoire de projet, avec des montants spécifiques attribués aux Pôles Structurants et aux Projets Transversaux.

Animation territoriale et programme Habitat

L'émergence des projets, leur conduite et leur cohérence sont facilitées quand les territoires se sont dotés d'une ingénierie adaptée. C'est pourquoi le Département accompagne, à travers la contractualisation territoriale, et depuis de nombreuses années, **l'ingénierie technique et de projet des Pays**.

L'aide départementale contribue au financement de postes, selon les modalités suivantes :

- Poste Chef de projet Pays : 30 % du salaire chargé, l'aide totale sur 3 ans ne pouvant dépasser 50.000 € pour 1 ETP.
- Postes thématiques : 15 % du salaire chargé, plafonné à une dépense de 48.000 € par an pour 1 ETP.

Les Programmes d'Intérêt Général (PIG) en faveur de l'habitat privé sont arrivés à échéance le 31 décembre 2014. La reconduction à l'identique de ces programmes sur les territoires n'étant pas assurée par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), le Département a décidé d'engager, pour le compte de l'ensemble des collectivités locales et avec le concours de l'ANAH, une étude pré-opérationnelle qui permettra de décider de la suite à donner aux PIG et, le cas échéant, de réorienter l'intervention du Département dès 2016.

Dans l'attente des résultats de cette étude (automne 2015), il a été décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2015 les Programmes d'Intérêt Général actuels, et donc maintenir à titre transitoire les aides en faveur de l'animation de ces dispositifs. Le soutien financier du Département concernera au maximum 10 postes en équivalent temps plein (ETP), dont 8 dans les intercommunalités.

Une gouvernance commune

Les instances de gouvernance des dispositifs communautaires et des Contrats de cohésion territoriale seront regroupées en une seule et unique instance : **le Comité Unique de Concertation (CUC)**.

Le porteur de projet devra, comme précédemment, solliciter une décision d'attribution d'aide de la Commission Permanente du Conseil Départemental, souveraine pour l'opportunité d'intervenir et pour déterminer le niveau d'aide attribué.

Une clause de revoyure (mi-2016) permettra de renégocier chaque contrat et de procéder à d'éventuels ajustements.